

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

du 07 OCTOBRE 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30, en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal LEGAY, Maire de LA FEUILLIE.

Étaient présents :

LEGAY Pascal	DEVIN René	CUMONT Chantal
COTTAR Jérôme	AUVRAY Stéphanie	FOURNIER Alain
OURSEL Nelly	PELLETIER Marcel	CABOS-VINCENT Pascale
LETELLIER Pascale	FIDELIN Emmanuel	PARIS Mélanie
DUPIN Denis	DEVAUX Laurent	OZANNE Amandine

Formant la majorité des membres en exercice.

M. René DEVIN a été élu secrétaire.

1. Approbation du procès-verbal du 08 juillet 2024

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 08 juillet 2024. En l'absence de remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité. Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

2. Finances

a) France Ruralité Revitalisation

Depuis le 1^{er} juillet 2024, le zonage France Ruralités Revitalisation (FRR) remplace les zones de revitalisation rurale (ZRR). Toutes les communes initialement classées en ZRR restent en FRR, mais il est toutefois nécessaire de reprendre les délibérations d'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB). La durée de l'exonération est fixée à cinq ans auxquels s'ajoutent trois ans d'abattements dégressifs (75, 50 puis 25%).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instaurer les exonérations de cotisation foncière et de taxe foncière sur les propriétés bâties des entreprises conformément aux dispositions prévues pour les opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

b) Fonds Solidarité Logement (FSL)

Le Fonds de solidarité logement, outil principal du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées contribue à mettre en place des mesures d'accompagnement social d'accès ou de maintien dans un logement. Monsieur le Maire rappelle que le CCAS avait engagé la participation de la commune au Fonds Solidarité Logement. Depuis 2017, la commune a pris le relais.

La période de contribution triennale 2021-2023 touchant à sa fin, il convient d'établir une convention pour la période 2024 – 2026. La convention pour 2024 prévoit une participation financière sur la base de 0,76€ minimum* nombre d'habitants de la commune (population INSEE), soit un montant de 980,40 €. Cette convention est conclue pour une durée d'un an et est reconductible tacitement deux fois. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve les termes de la convention et autorise M. le Maire à la signer.

c) Admission en non-valeur

Par délibération en date du 08/12/2023, le conseil municipal a simplifié l'apurement des créances irrécouvrables pour les factures de cantine et de garderie, les locations de salles, les loyers et les publicités du « Petit Feuillois »

pour un montant maximum de 100€. M. le Maire, tenu de rendre compte de ses décisions au moins une fois par an, informe le conseil que 19.86€ de frais de cantine pour une famille sont admis en non-valeur. Le conseil municipal doit également émettre son avis pour des frais irrécouvrables concernant des remboursements de trop versé auprès d'un opérateur de téléphonie (17.99€) et de fournisseur d'électricité (22.97€). Ces types de dépense n'étant pas inclus dans la délibération de 2023, le conseil doit décider de leur admission en non valeurs. À l'issue du débat, le conseil se positionne favorablement pour admettre en non-valeur le montant de 40.96€.

d) Mise à jour des modalités d'amortissement avec la nomenclature M57

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la nomenclature M57 a été adoptée par délibération en date du 05/12/2022. L'amortissement est une méthode comptable permettant de constater annuellement la dépréciation des biens et de dégager des ressources pour leur renouvellement. Suite à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion de l'amortissement. Compte tenu que la commune est en dessous du seuil de 3 500 habitants, elle n'a pas l'obligation de procéder à l'amortissement de ses immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées, inscrites au chapitre 204.

A partir de l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune, le conseil municipal doit adopter des durées d'amortissement pour les biens répertoriés au chapitre 204. Dans ce contexte, il est proposé de mettre à jour les durées d'amortissement en fonction des catégories de biens qui sont listés dans le tableau suivant :

204	Subventions d'équipements versées	Durée d'amortissement	Compte d'amortissement
2041512	Subvention versée à un groupement de collectivité	15 ans	28041512
20415341	Subvention versée à un groupement de collectivité	15 ans	280415341
204182	Subvention versée à un groupement de collectivité	15 ans	2804182
20422	Subvention versée aux personnes de droit privé	10 ans	280422

M. le Maire rappelle que l'instruction M57 a établi le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, initiant ainsi l'amortissement à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine communal

Considérant que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice ;

Considérant que pour garantir cette neutralité, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur les exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068.

De ce fait, il est nécessaire de rectifier une anomalie due à un défaut de comptabilisation d'amortissement sur les exercices antérieurs. Cette correction n'aura aucun impact sur les résultats de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Ces opérations seront effectuées par le comptable public sur la base de cette délibération, par des opérations non budgétaires.

Compte crédité	Montant	N° inventaire	Compte débité
2804182	157.31	494/2019 – SDE76 extension rue du Centre	1068

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise le comptable public à effectuer un prélèvement d'un montant de 157.31€ sur le compte 1068 du budget communal, par opération non budgétaire, pour régulariser les comptes détaillés ci-dessus.

3. Travaux

a) DECI tranche 1 – Attribution du marché et demande de subvention auprès du département

L'appel d'offre a été lancé le 26 juillet, avec une date de remise des offres fixée au 09 septembre à 12h. Cet appel d'offres concernait l'aménagement de 10 ouvrages comprenant 8 citernes aériennes et 2 citernes

enterrées. Les critères de pondération fixés étaient les suivants : 40% pour les valeurs techniques, 50% pour le prix et 10% pour le délai. La commission d'appel d'offre s'est réunie le 1^{er} octobre et en s'appuyant sur le rapport d'analyse des offres établi par le bureau d'études ARTEMIS, a retenu l'entreprise SNTPB située à Callengeville pour un cout des travaux de 200 492.98€ ht.

Parallèlement, l'installation de 6 poteaux incendie a été attribuée à Véolia pour un cout de 23 235.21€ ht.

Le dossier étant complet, la commune peut solliciter une aide auprès du Département. Cette aide est fixée à hauteur de 30% pour les travaux d'aménagement de réserve d'eau auxquels s'ajoutent les prestations d'assistance maîtrise d'œuvre, dans la limite de 7% du coût HT des travaux ainsi qu'une aide forfaitaire de 800€ par poteau incendie. Les dépenses d'assistance au dépôt des permis de construire sont exclues. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité attribue le marché de travaux DECI – Tranche 1 à l'entreprise SNTPB et sollicite auprès du Département de la Seine-Maritime une subvention au taux maximum, pour la maîtrise d'œuvre et les travaux de DECI- Tranche 1.

Pour rappel, la commune bénéficie d'une subvention accordée au titre de la DETR d'un montant de 100 491€.

b) Projet de réhabilitation de la gendarmerie

Une réunion s'est tenue avec le Bureau Immobilier Logement de la Gendarmerie (BIL) pour échanger sur les travaux de rénovation des locaux. Il est rappelé qu'un maître d'œuvre avait été mandaté pour établir un pré-diagnostic et avait présenté 3 scénarios. Ce sujet avait abordé lors d'un précédent conseil municipal

Les travaux à prioriser sont la plomberie, le chauffage, la ventilation et l'isolation. L'estimation des travaux se chiffre à 535 620€ ht. Un diagnostic amiante doit être établi dans les prochains jours. L'entreprise SIAMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) propose ses services pour un montant de 25 900€ ht ; un maître d'œuvre devra par la suite être désigné.

M. le Maire informe le conseil que jusqu'à nouvel ordre, le paiement des loyers des gendarmeries est suspendu.

c) Point sur le projet de vidéoprotection

Dans son étude M. GARIAN propose l'installation de 17 caméras, couvrant presque l'intégralité du territoire ; 13 caméras seront dédiées à la lecture des immatriculations et 4 à la surveillance de zones. Le château d'eau ainsi que le clocher de l'Église serviront de relais principaux pour l'architecture radio. Le local technique sera situé à la mairie, dans le bureau des adjoints. Pour 2 caméras, l'alimentation par l'éclairage public ne sera pas possible, nécessitant la création de compteurs spécifiques. Mme CABOS-VINCENT souhaite savoir si une caméra peut être installée aux Teurtres. Le conseil remarque que l'axe menant au hameau du Landel/Le Tronquay n'est pas couvert et souhaite que M. GARIAN l'inclue dans le projet. L'étude globale s'élève à 106 000 HT, frais d'étude compris. Selon M. GARIAN, les tarifs 2025 pourraient augmenter de 20 à 30% et propose de faire établir un devis avant le 31 décembre 2024. Après discussion, il est proposé de couvrir tous les hameaux, et non seulement le centre du village.

4. Affaires générales

a) Délibération portant sur le renouvellement de l'organisation dérogatoire du temps scolaire

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques autorise Madame la Directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime à permettre des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire. Ces adaptations visent à répartir les heures d'enseignements hebdomadaires sur 8 demi-journées organisées, sur 4 jours, sous réserve d'une proposition conjointe des communes et des conseils d'écoles concernés. Le conseil municipal à l'unanimité demande la prolongation la dérogation de répartir les enseignements sur 8 demi-journées sur 4 jours par semaine, pour les 3 prochaines années, avec le maintien des horaires actuels.

b) Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

A la suite d'un épisode d'inondations et de coulées de boue survenu le 31 juillet 2024, la commune a initié les procédures nécessaires pour obtenir la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès des services du ministère de l'Intérieur. L'arrêté ministériel a été publié le 28 septembre 2024. Dès cette date, les sinistrés disposent de 30 jours pour entreprendre les démarches auprès de leur assureur.

c) Affaire Docteur Tahon

Pour mémoire, la commune a pris en charge la destruction des archives restantes dans l'ancien cabinet médical afin de permettre le début des travaux de réhabilitation. Les anciens médecins ont été informés de cette initiative et sollicités pour une participation de 50 % des frais de destruction des archives chacun. Le docteur DULIEU a honoré sa part, tandis que le Docteur TAHON a contesté la légitimité de cette créance en saisissant le tribunal administratif de Rouen le 02/09/2020. Par ordonnance du 24/05/2023, le Tribunal Administratif de Rouen a déclaré l'affaire irrecevable, estimant que l'affaire relevait de la compétence des tribunaux judiciaires. La date de plaidoiries était fixée au 15/05/2024, avec un délibéré pour le 03/07/2024. Par jugement, la commune est condamnée à annuler la créance de 540€, à verser à M. TAHON, la somme de 1 000€ de dommages et intérêts pour son préjudice moral, à payer à M. TAHON la somme de 2 000€ en application de l'article 700 du code de procédure civile, à régler les frais d'huissier d'un montant de 133.63€ et les frais de plaidoirie d'un montant de 13€. La commune a également dû s'acquitter des frais d'avocat, s'élevant à 1 217.81€.

d) Modification composition des commissions

Mme Mélanie FIDELIN a exprimé son désir de rejoindre la commission des affaires scolaires, tandis que M. Denis DUPIN a manifesté son intérêt pour intégrer la commission cimetièrè. En l'absence d'objection Mme FIDELIN intègre la commission des affaires scolaires et M. DUPIN intègre la commission cimetièrè.

5. Comptes-rendus des commissions

a) Affaires scolaires et associations

La rentrée 2024 s'est faite le 2 septembre 2024. Les effectifs se répartissent comme suit : 66 élèves en maternelle et 133 élèves en élémentaire. Cette répartition nécessite une réévaluation de l'organisation sur le temps du midi, notamment en envisageant un deuxième service pour la maternelle. Il pourrait également être nécessaire de remplacer les tables rondes utilisées par les élèves de petite section par des tables rectangulaires.

Mme HATTON a renforcé l'équipe des agents mis à disposition du collège suite à un arrêt maladie. La commission affaires scolaires n'a pas encore tenu de réunion, mais une date sera prochainement fixée.

Venue aux écoles de l'équipe mobile de sûreté du rectorat afin de vérifier les procédures mises en place dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sûreté attentat intrusion, en présence de M. Pelletier.

Le forum des associations s'est déroulé le 14 septembre 2024 avec la participation de 22 associations. La fréquentation a été satisfaisante ; des tickets de manège et tours de poney ont été offerts aux enfants, ainsi que 3 bons cadeaux à utiliser en adhérant à une des associations présentes. Les membres de la commission associations sont remerciés pour leur engagement.

L'association Gym Volontaire est actuellement en « stand-by », et c'est CARMA qui assure les cours de gymnastique au gymnase.

b) Voirie

Le panneau de voirie indiquant « Les commerçants vous accueillent » sera installé sur une zone enherbée, à l'intersection de la route de Nolléval et rue du Camp Jean. Il est important de veiller à ce que la canalisation d'eau potable ne passe pas à proximité.

Pour l'aménagement de la rue du Vert Four, il est prévu d'abattre les arbres afin de réaliser le chemin piéton ; M. DUPIN propose d'y installer un banc. Le panneau d'entrée d'agglomération devra être déplacé au niveau du château d'eau, en accord avec la direction des routes.

Il serait judicieux d'envisager l'installation d'un banc, au city-stade.

Mme CUMONT suggère d'agrémenter le rond-point de la RN31 avec une décoration représentant le clocher.

M. DEVAUX souhaite savoir si l'installation de panneaux 50km/h au niveau des Cornets/Les Ventes est toujours d'actualité. Certains panneaux de voirie doivent être remplacés. Il faudra également prévoir le remplacement des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération.

6. Questions et informations diverses

L'éclairage du city-stade s'éteint à 19 heures ; M. le Maire se demande s'il est pertinent de le laisser allumé aussi longtemps. Il serait peut-être plus judicieux d'installer un détecteur ou un minuteur, pour activer l'éclairage uniquement en cas de besoin ; en attendant, il est décidé que l'éclairage s'arrêtera à 18 heures.

Le Petit Feuillois est en préparation. Le repas des aînés organisé par le CCAS est prévu le 30 mars 2025.

La déclaration préalable déposée pour le changement de toiture de la bibliothèque a été accordée.

Le rallye de la Porte Normande se déroulera les 26 et 27 octobre 2024 avec un passage aux Mazis.

Une réunion entre le collège, le département et la mairie aura lieu le 22 novembre 2024.

Un coutelier s'installera sur le marché 2 vendredis par mois ; un food-truck a demandé un emplacement 2 mardis soir par mois, un rendez-vous est prévu pour en discuter.

La 76 mobile sera présente sur la commune les 22 novembre et 10 janvier 2025 au matin (avec un assistant social, un secrétaire médico-social et un conseiller numérique).

Le club des Feuilles d'Or remercie le conseil pour l'attribution de la subvention.

Mme CUMONT informe le conseil qu'une représentation de théâtre ouverte à tous sera présentée le 13 novembre 2024.

M. FOURNIER signale que le terrain de pétanque est en mauvais état ; le sujet sera examiné en commission travaux. Par ailleurs, la question se pose de savoir si l'association Pétanque Club existe toujours.

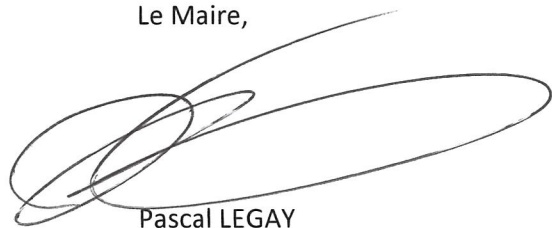
M. COTTAR informe le conseil qu'une Centrale de Traitement de l'Air est présente au-dessus de la salle de conseil, mais quelle ne fonctionne pas. Une fouine est également présente.

La pompe à chaleur de l'école maternelle sera posée mi-novembre.

Le mur repeint par l'employé communal est déjà dégradé ; pourquoi ne pas le mettre à disposition des élèves pour la réalisation d'une fresque ?

La séance est levée à 23h00.

Le Maire,



Pascal LEGAY

Le secrétaire,



René DEVIN